

## Jean-Raymond Vinciguerra - Rapport N° 8 candidature du CG 06 au PAPI 2

Outre le fait qu'un éventuel PAPI-2 va être très consommateur de crédits alors que notre faculté d'investissement est au plus bas, ce qui va se traduire par le sacrifice (devenu rituel) du plan de résorption des points noirs ou du plan collège, plus un tour de vis de plus aux crédits dans le domaine du social qui n'est pas trop contraint (handicapés, famille et petite enfance, logement social) ; ce rapport pose deux problèmes :

1/- On ne peut pas contraindre un fleuve au point de le contenir dans son lit mineur, voire dans moins que son lit mineur ; c'est peu compatible avec l'esprit des dispositions législatives sur l'eau et les directives européennes en la matière. Un jour ou l'autre une catastrophe se produira qui, accompagnée d'un phénomène de contre-digue, sera dévastateur pour les zones prétendument mises hors d'eau.

Il faut tout de même se rappeler que le SAGE dit explicitement que les endiguements ne garantissent pas les zones devenues bleues d'inondations futures, enfin si le PPRI a été calculé en fonction d'une crue majeure à 4.000 M3/seconde, il y a fort à parier que c'est dû au fait qu'au delà de ce débit l'inondation se produira par les affluents, quel que soit l'endiguement du fleuve lui-même (ce n'est pas pour rien que le PAPI-2 propose de commencer à traiter certains vallons adjacents, mais on s'arrêtera où ?).

Les rapports de la Mission Spéciale de l'Environnement, rédigés lors de l'élaboration de la DTA sont bien clairs : il n'est pas possible de prévoir la crue maximale : pas suffisamment de recul historique et imperméabilisation galopante de la basse vallée ces cinquante dernières années qui rendent toute statistique impossible même si l'on disposait du recul historique nécessaire.

2/ Les demandes du CG06 concernent aussi la "dévégétalisation" du lit mineur, présentée comme une sorte d'opération propreté ; or il se trouve que ces îlots végétaux ont toujours existé, baladeurs au gré des crues, avec un rôle important dans la conservation de la faune aviaire pour laquelle ces îlots jouent un rôle important étant un des rares biotopes qui subsiste dans cette plaine du Var.

D'autre part, la basse vallée du Var est une ZICO (800Ha), doublée d'une zone Natura 2000 le tout constituant pour 35 espèces répertoriées soit une zone d'hivernage, soit un relais migratoire, soit une zone de nidification.

Pour mémoire, le CG06 est aussi rédacteur du Document d'Objectifs de la zone Natura 2000 et que cette compétence lui donne le droit de modifier le périmètre de la zone.

Je rappelle que les conséquences négatives seront les suivantes :

- Financières : les caisses sont salement amochées et ce programme sera préjudiciable pour les autres grands "plans" du CG (collèges, routes...)

- Environnementales : atteintes à des biotopes protégés par des dispositions réglementaires (ZICO, NATURA 2.000)

- gestion du fleuve : on ne peut pas transformer un fleuve en canal en le réduisant à son seul lit mineur, voire moins.

- de sécurité : une inondation (toujours possible comme le rappelle le SAGE) aurait des conséquences aggravées par un phénomène de contre digue.